

dire grand'chose encore, mais il m'est permis de dire qu'une des industries à laquelle on propose d'employer les forçats est l'industrie des nattes, qui occupe une grande partie des forçats du Royaume-Uni. Des machines sont importées en ce moment qui doivent servir à un essai d'implanter cette industrie dans nos pénitenciers sans faire au travail du dehors une concurrence déloyale.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai lu dans les journaux que le gouvernement considérait en ce moment le projet d'abréger, à l'occasion du jubilé de Sa Majesté, le terme d'emprisonnement d'un grand nombre, sinon de la majorité, de ces détenus. J'aimerais savoir si ces écrits ont quelque chose de vrai.

M. THOMPSON : Ils n'ont en réalité rien de vrai. J'ai accordé toute l'attention possible à toutes les représentations qui ont été faites en faveur de certains détenus, demandant que leur sentence fut commuée, mais selon moi, le fait que nous sommes dans une année jubilaire ne doit pas être pris en considération dans la discussion d'un projet concernant les criminels.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai pas l'intention de discuter l'opportunité de la décision de l'honorable ministre, mais je voudrais savoir ce que le gouvernement a décidé à ce sujet. Quoi qu'il en soit je saisis l'occasion d'attirer l'attention du gouvernement et de la Chambre sur cette question qui a dû venir à la connaissance d'un grand nombre de députés. Il semble y avoir une disproportion considérable dans les condamnations infligées par différents juges pour des offenses semblables, commises, en autant que j'ai pu m'en assurer, dans des circonstances analogues. Ce point a-t-il été signalé au gouvernement ? Et le ministre de la justice est-il d'opinion que c'est une question qui mérite d'être prise en considération ?

Nous savons tous qu'une grande discrétion est accordée dans la punition à infliger, mais je parle de la disproportion entre les sentences rendues par différents juges. Un juge condamnera le prisonnier à 14 ans—j'ai vu cela plus d'une fois—dans des cas où un autre juge n'infligerait que 5 ans, ou même 3 ans. Il me semble que ces inégalités doivent avoir un mauvais effet sur l'esprit du public en général et aussi sur l'esprit des détenus, ce qui ne doit pas être perdu complètement de vue.

M. THOMPSON : Ces cas se présentent quelquefois et nous sont généralement signalés par des personnes philanthropiques qui sont étonnées de cette disproportion dans les sentences, telles que rapportées dans les journaux. Chaque fois que des cas de cette nature me sont signalés je prends la peine d'examiner les causes et de m'informer auprès des juges des raisons qui ont motivé la sévérité de la sentence, comparée à d'autres condamnations ayant lieu à peu près dans le même temps. Je découvre généralement que ce sont les circonstances de l'offense qui ont déterminé le juge dans l'imposition de la sentence, et que ces circonstances n'ont pas été comprises par ceux qui ont fait les comptes-rendus dans les journaux. Ordinairement l'offense est environnée de circonstances qui en aggravent le caractère ou qui mitigent la culpabilité, mais plus souvent, il y a des circonstances étrangères au dossier que le juge doit prendre en considération, tel que les antécédents de l'accusé, ses condamnations antérieures, la certitude qu'une condamnation légère ait quelque effet sur lui. D'autres fois aussi il arrive que des sentences qui paraissent sévères ont été rendues nécessaires par la condition d'une certaine classe d'offenses et leur fréquence dans un district en particulier ; et dans ces cas les juges ont généralement remarqué que l'imposition d'une sentence sévère a pour effet de diminuer la criminalité, et ils recommandent ensuite que la peine soit adoucie.

Autant que possible, tous ces cas sont étudiés, et je considère qu'il est de mon devoir de les examiner lorsqu'ils parviennent à ma connaissance. A cette occasion, je ferai

remarquer que non seulement il y a cette disproportion apparente entre les sentences rendues par les différents juges, mais il y a aussi une différence marquée dans les sentences rendues dans les différentes provinces. Dans les provinces maritimes, par exemple, il n'est pas rare de voir le même crime puni deux fois plus rigoureusement que dans Ontario ou Québec.

A ce sujet, j'ai fait connaître à certains juges des provinces maritimes la pratique suivie par leurs collègues dans les grandes provinces, leur intimant qu'ils étaient peut-être un peu sévères dans la punition des offenses.

Malgré tout, ce serait injuste de ma part de dire qu'il est parvenu à ma connaissance, des faits m'autorisant à dire que des sentences non méritées ont été infligées.

Je crois que ces inégalités dont parle l'honorable député ont été souvent signalées dans la Grande-Bretagne, et des enquêtes sont souvent faites par le secrétaire de l'intérieur à la suite de plaintes de ce genre faites dans la presse ou le parlement, et on constate toujours que des circonstances comme celles que je viens de mentionner—l'état de la criminalité dans le voisinage, la répétition fréquente d'un crime en particulier, des circonstances aggravantes dont la presse n'a pas parlé—ont motivé cette inégalité qui étonne tout d'abord.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est une question délicate et je n'insiste pas, bien que je soupçonne qu'il y ait une autre considération que l'honorable ministre, avec raison peut-être, a omis de mentionner, et c'est la différence des tempéraments des juges. Dans mon humble opinion, cela tient beaucoup de place dans l'inégalité des sentences. D'après ce que je comprends, le ministre de la justice n'a pas l'intention à l'avenir de faire faire par les détenus aucun travail intérieur qui ne serait pas considéré comme des travaux domestiques.

M THOMPSON : Que ceux-là ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela mettra le préfet dans la nécessité de trouver de l'emploi pour un grand nombre de détenus. L'honorable ministre a laissé entendre, il y a un instant, qu'un projet était à l'étude ; j'aimerais à savoir de lui s'il a pris en considération la question d'employer les détenus, comme cela s'est déjà fait, à la construction de certains travaux d'utilité publique dans le voisinage du pénitencier.

Je ne parle pas dans les intérêts de la bonne ville de Kingston ; je parle dans l'intérêt des prisonniers pour lesquels il est très désirable que nous trouvions de l'ouvrage, et il me semble qu'on pourrait les employer avec utilité dans le voisinage du pénitencier. On pourrait les employer dans des carrières ou les occuper à des travaux du même genre.

M. THOMPSON : Ceci est un des projets qui ont été considérés. Il y a environ un mois une délégation de la ville de Kingston est venue me demander d'employer les forçats à construire des édifices publics dans cette ville, mais les travaux de la session m'ont empêché de soumettre la chose à mes collègues.

Saint-Vincent-de-Paul \$82,329 51

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comme le rapport relatif à cette institution n'a pas encore été publié, je demanderai que cet item ne soit pas adopté maintenant. Il nous est impossible de parler du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul pertinemment sans avoir les renseignements qui ont été demandés et que l'on nous a promis.

Sir CHARLES TUPPER : Est-ce que l'on ne pourrait pas retarder cela jusqu'au concours ? La même latitude sera donnée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est difficile de prendre un item de ce genre maintenant. Comme l'honorable